

**Commune de CHAMPFLEURY**

**PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal**

**Lundi 06 JUILLET 2026 à 19h**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 11

Date de convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

L'an deux mil vingt-six le 06 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de M. Sébastien BOUCTON, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Sébastien BOUCTON, Bernard BLANCHARD, Daniel GRIFFON, Céline ROLLINGER, Brigitte CUSSIGH, Souheyl AZEVEDO, Anthony COUTREL, Aurore HERNANDEZ LUIS, Caroline BOUCTON, Dorine PIERMÉ et Alain HIRAULT, sauf Mrs Eric BOHN, Régis PETIT et Mmes Emilie ARNOULD-BOUGY et Lalé POLAT excusé.

Madame Céline ROLLINGER a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

**DELIBERATION N° 30-2026 : ACTIONS JEUNES – CONVENTION PARTENARIAT Ville de Reims pour accès des jeunes au dispositif « Reims Activ'été »**

- Vu la proposition de la Ville de Reims pour un partenariat avec les communes du Grand Reims permettant aux jeunes de la commune d'accéder au dispositif « Reims Activ'été » et ainsi, pratiquer des activités sportives, ludiques, technologiques ou culturelles de qualité durant les vacances d'été.
- Considérant les demandes des administrés campofloridiens ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents,**

PREND ACTE de cette opportunité et RAPPELLE que l'adhésion est valable pour la période estivale 2026 ;

PRECISE qu'aucune participation financière ne sera réalisée par la commune ; il appartient aux parents de régler un forfait de 170€ par enfant à la commune de Champfleury qui établira un titre de recette dès l'inscription sur le site de la ville de Reims. Cette dernière enverra une facture globale à la commune au cours du dernier trimestre 2026 pour régularisation.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Reims.

**DELIBERATION N° 31-2026 : C.U.G.R. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – DELIBERATION D'INTENTION pour les prochaines années**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;  
 Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

**M. le Maire propose aux membres présents de délibérer afin d'inscrire les travaux de voirie détaillés ci-dessous, dans la projection budgétaire pour les prochaines années-Domaine Voirie de la CUGR.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal DECIDE :**

- De valider les besoins **de voiries 2027-2032**, décrits et priorisés selon les 9 fiches annexées à la présente délibération.
- De transmettre ces besoins à la mission Voirie-Eclairage Public dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
- De mandater le Maire, ou son représentant, pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- De mandater le Maire, ou son représentant, pour valider le projet avant consultation des entreprises.

**DELIBERATION N° 32-2026 : C.U.G.R. : désignation d'un représentant de la commune de Champfleury au sein de la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 -Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,  
 -Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n°CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création, entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
 -Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n°CC-2026-36 du 30 avril 2026 confirmant le nombre de membres de ladite commission et la répartition de ces membres entre les communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims,  
 -Considérant que la commune de **Champfleury** est représentée au sein de la CLECT par 1 membre ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère et :**

**DECIDE** de désigner pour représenter la commune de **Champfleury** à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

**Monsieur Sébastien BOUCTON, membre titulaire.**

**Monsieur Alain HIRAUT, membre suppléant.**

**DELIBERATION N° 33-2026 : C.U.G.R. Compétence ECLAIRAGE PUBLIC – 24/24h et 7 jours/7 soit 100% sur tout le territoire de la commune dont la ZA de Champfleury - REFUS**

-Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, ou de son représentant,  
 -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 -Vu le plan de sobriété énergétique annoncé par le gouvernement le 23/06/2022 fixant comme objectif la réduction de 10% de la consommation d'énergie sur les deux prochaines années ;  
 -Vu les courriers de la CUGR des 08 et 20/09/2022 relatifs à l'éclairage public et la nécessité d'une démarche de « sobriété énergétique » visant à réduire les consommations d'énergie par des changements durables de nos comportements, nos modes de vie et d'organisation, la CUGR propose trois mesures pour une optimisation communale de l'éclairage public ;  
 -Vu la délibération n° 34-2022 du 03/10/2022 décidant d'une coupure de 22 h à 5h ;  
 -Vu la délibération n° 29-2024 du 22/07/2024 et n° 09-2025 du 01/04/2025 modifiant les horaires ;  
 -Considérant le retour et réclamations des administrés quant aux zones non éclairées et l'insécurité ;  
 -Considérant que tout l'éclairage de la commune est maintenant en « Led » donc avec un coût inférieur ;

M. le Maire propose la modification des horaires initialement votés, de la manière suivante :

- ECLAIRAGE PERMANENT soit 100% du temps et sur 100% du territoire, commune et Zone d'Activités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**REFUSE** la proposition présentée par M. le Maire ci-dessus.

**DELIBERATION N° 34-2026 : C.U.G.R. ADHESION au Service COMMUN d'instruction des autorisations d'occupation du sol de la Communauté Urbaine du Grand Reims – Convention de mise à disposition**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le Code de l'urbanisme ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

VU la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

CONSIDERANT que les communes, dont le nombre total d'habitants est inférieur à 3500 habitants, peuvent disposer, si elles en font la demande, d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Le Maire rappelle que depuis le 01 janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Maire et le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims ont signé la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'année 2017.

Dans le cadre de la nouvelle mandature **2026-2032**, la Communauté Urbaine du Grand Reims a actualisé la convention de service commun afin de répondre à plusieurs objectifs :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- optimiser le système d'information de communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents d'urbanisme.

Après lecture de la convention, le maire sollicite l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du service commun de la Communauté Urbaine du Grand Reims et d'opter pour la dématérialisation totale des autorisations d'urbanisme.

#### **DELIBERATION N° 35-2026 : Service Municipal d'Accueil (S.M.A.) et de Restauration scolaire Tarifs et horaires au 01/09/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n° 16-2024 ;

M. le Maire propose les tarifications précisées ci-dessous à partir du **01/09/2026**.

**ACCEPTE et VALIDE** la tarification pour le service de restauration scolaire ainsi que pour le service municipal d'accueil, telle que précisée ci-dessous :

- .**Accueil du MATIN** 7h30-8h20 : 1.30 € par enfant
- .**Accueil du MIDI** 11h30-13h20 : 6.45 € par enfant (repas compris)  
(65% de ce tarif correspond aux frais de garderie du midi)
- .Si réservation de cantine parvenue hors délai ou en cas de non-réservation (urgence) 7.95 € par enfant (repas compris)

**ACCEPTE et VALIDE** la tarification pour le service municipal d'accueil du SOIR, telle que précisée ci-dessous :

- .**Accueil du SOIR** 16h30-18h15 en 2 périodes avec inscription obligatoire via l'application Parascoll :
  - de 16h30 à 17h25-35 : 1.45 € par enfant
  - de 17h25 à 18h-18h15 : 1.45 € par enfant
- .Si pas de réservation pour le SMA du soir via PARASCOLL : majoration de **0.50 €** par enfant
- .Si dépassement du SMA après 18h15 : 15.00 € par enfant et par 1/4 d'heure

**RAPPELLE** que la facturation restera mensualisée au **01/09/2026**.

**PRECISE :**

- que les modalités de répartition des coûts de l'accueil du soir dans les locaux de l'école en dehors des heures d'activités scolaires, sont les suivantes : les frais occasionnés sont pris en charge **pour un montant forfaitaire de 2 €/enfant/soir par les communes** du regroupement pédagogique, soit Champfleury, Villers aux Nœuds et Trois-Puits (Champfleury établit la participation des deux autres communes à la fin de chaque année scolaire), **le reliquat est à la charge exclusive des familles** ;
- que les horaires de sorties pendant l'accueil du soir sont précisés dans la note envoyée aux parents par le service périscolaire courant juillet de chaque année et à chacune des mises à jour/modifications éventuelles.

Cette délibération sera effective à partir du 01 Septembre 2026 et restera valable pour les années à venir. M. le Maire, ou son représentant, est chargé de son application. Les familles recevront un avis des sommes à payer via la Trésorerie de Fismes, seule compétente pour l'encaissement.

**DELIBERATION N° 36-2026 : AVENANT à la CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE et SUBVENTION COMPLEMENTAIRE pour 2026 au profit du « REFUGE d'Ormes »**

Vu les échanges avec l'association rémoise de « Amis des bêtes », Refuge et Fourrière animale située à Ormes (51) et leur sollicitation pour obtenir plus d'aides ;

Considérant le rôle de cette association, notamment en matière de fourrière animale et la réponse ainsi apportée en matière d'animaux errants sur la collectivité ;

M. le Maire propose la signature d'un avenant à la convention initiale de 2024 pour application du nouveau tarif au 01/01/2026 et de s'acquitter d'un versement financier calculé sur le nombre d'habitant.

Ainsi, pour 2026, le montant à verser est de **1.00 € x 625 habitants (population INSEE au 01/01/2026)**, soit **625.00 €** ; le budget 2026 a prévu déjà le versement d'une subvention de 437.50 €, il convient donc d'augmenter cette dernière de **187.50 €** pour 2026.

Il est nécessaire d'effectuer une modification dans le détail des subventions de fonctionnement attribuées aux associations en prenant dans la ligne « Evénements imprévus » de 2 012.50 €, pour alimenter la ligne « Refuge » au budget 2026.

Section de Fonctionnement

**Chapitre 65-Compte Dépenses 65748** : Ligne subvention Refuge passe de 437.50 € à 625 €

Ligne subvention Evénements imprévus passe de 2 012.50 à 1 825 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :**

➤ ACCEPTE et AUTORISE l'utilisation de 187.50 euros pris sur les 2 012.50 euros du compte 65748 « Evénements imprévus » exercice 2026, pour compléter la subvention initiale de 437.50 € et arriver ainsi à un total de **625 € « refuge » pour 2026**.

➤ ACCEPTE et AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de fourrière animale avec l'association (en annexe)

**DELIBERATION N° 37-2026 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE pour 2026 au profit de la « Coopérative-Collège La Source de RILLY LA MONTAGNE »**

- Vu la demande de subvention de fonctionnement transmise par l'Association La Coopérative - Collège LA SOURCE de Rilly-la-Montagne ;

- Vu le budget communal 2026 ;

- Considérant la fréquentation du collège par les enfants de Champfleury, soit 23 élèves cette année ;

Il est nécessaire d'effectuer une modification dans le budget 2026 quant à la répartition des subventions de fonctionnement attribuées aux associations en prenant dans la ligne « Evénements imprévus » de 1 825 €, afin d'alimenter de 460 € la ligne « Coopérative LA SOURCE du Collège de Rilly » au budget 2026.

Section de Fonctionnement

**Chapitre 65 au budget 2026 :**

- Compte Dépenses 65748 : 7 000 € dont 1 825 € pour événements imprévus
- Subvention pour « Coopérative Collège La Source de Rilly » votée pour 20 € x 23 collégiens = **460 €**
- Ligne événements imprévus passe donc à 1 365 €.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents,**

➤ ACCEPTE le principe d'accorder une subvention à l'Association la Coopérative – Collège LA SOURCE de Rilly-la-Montagne pour 2026 ;

➤ AUTORISE l'utilisation de **460 euros** pris sur les 7 000 euros du compte 65748, ligne réservée aux événements imprévus, afin de verser une subvention de fonctionnement au profit de l'Association La Coopérative – Collège LA SOURCE de Rilly-la-Montagne sur l'exercice en cours ;

➤ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer le versement correspondant.

**DELIBERATION N° 38-2026 : PERSONNEL COMMUNAL  
C.D.D. 25/35° du 01/09/2026 au 31/12/2026 – Adjoint Technique**

M. le Maire, compte tenu des nécessités de service, l'ampleur des tâches à effectuer en espaces verts ainsi que les effectifs disponibles ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code de la fonction publique ;  
 Vu le Décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié, pris par application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 2015-1912 du 29/11/2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu les travaux à effectuer et les effectifs actuels au service technique, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services espaces verts ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01/09/2026 au 31/12/2026 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité au service technique pour l'espace vert à pour une durée hebdomadaire de service de **25/35 heures**.  
 Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/09/2026 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 39-2026 : PERSONNEL**

##### **ATSEM Principal de 2ème classe - C.D.D. non titulaire du 31/08/2026 au 09/07/2027 inclus**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nécessaire réorganisation de l'école et les besoins du service ;
- Vu la délibération du 23/02/2015 n° 05-2015 créant le poste d'ATSEM à temps complet ;
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Marne et la nécessité de procéder au recrutement pour le service scolaire et périscolaire ;
- Considérant l'article 3-3.5 de la loi n° 8453 du 26/01/1984 modifiée ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité :**

**DECIDE** du recrutement d'un agent par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée afin d'assurer la continuité du service à partir du **31 AOUT 2026 au 09 JUILLET 2027 inclus**, pour une durée de travail hebdomadaire fixée à **34 heures** avec une annualisation du temps de travail.

**PRECISE** que sa rémunération mensuelle sera établie en référence au grade d'ATSEM Principal 2ème Classe (1° échelon de l'Echelle C2) au 01/07/2026 (toute modification ultérieure dans la rémunération, s'appliquera d'office). Si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 40-2026 : PERSONNEL**

##### **DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-C.D.D. non titulaire du 01/09/2026 au 02/07/2027 inclus**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;  
 Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2026 au 02 Juillet 2027 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire.

d'accueil des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **9/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/07/2026 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 41-2026 : PERSONNEL**

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-C.D.D. non titulaire du 01/09/2026 au 02/07/2027 inclus**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;

Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2026 au 02 Juillet 2027 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **7/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/07/2026 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 42-2026 : PERSONNEL**

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-C.D.D. non titulaire du 01/09/2026 au 02/07/2027 inclus**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;

Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine et les conditions de sécurité dans le transport scolaire des élémentaires, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2026 au 02 Juillet 2027 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, d'accueil des enfants, entretien des locaux et accompagnement dans le bus à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **22/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/07/2026 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

**DELIBERATION N° 43-2026 : Approbation et autorisation de signature d'une constitution de SERVITUDE grevant un chemin rural de la commune pour le passage d'une canalisation**

M. le Maire présente le dossier et rappelle :

\* que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même retirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, dans la réalisation du projet ci-après énoncé est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet éolien. Par conséquent Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote,

\* que la maison sise 9 route nationale à CHAMPFLEURY, cadastrés section AB n°68 a besoin de servitudes de passage de réseaux sur le chemin rural partant de ladite route nationale, situé entre les parcelles cadastrées section AB n°68-69 et les parcelles cadastrées section AB n°70-71.

\* qu'en vertu :

- De l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime :

« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

- De l'article L161-2 du Code rural et de la pêche maritime :

« L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative.

La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. »

- De l'article L161-3 du Code rural et de la pêche maritime :

« Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. »

Les éléments essentiels de cet acte contenant constitution de servitudes sont les suivants :

- 1- Constat que la parcelle grevée partant de la route nationale de CHAMPFLEURY et située entre les parcelles cadastrées section AB n°66- 68-69 et les parcelles cadastrées section AB n°70-71, constitue un chemin rural et dépend du domaine privé de la commune.
- 2- Constitution de la servitude ci-après :

**DESIGNATION DES BIENS : - I - FONDS DOMINANT**

A CHAMPFLEURY (MARNE) 51500 9 Route Nationale,

Une maison d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit         | Surface          |
|---------|----|-----------------|------------------|
| AB      | 68 | 9 RTE NATIONALE | 00 ha 02 a 50 ca |

**- II - FONDS SERVANT**

**A CHAMPFLEURY (MARNE) 51500 Route nationale.**

Un chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section AB n°66- 68-69 et les parcelles cadastrées section AB n°70 et dépendant du domaine privé de la commune,

**NATURE DE LA SERVITUDE : Servitude de passage de canalisations**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune (propriétaire du fonds servant) constituera au profit du fonds dominant, un droit de passage de canalisations souterraines des eaux potables et usées.

L'emprise de cette servitude est figurée au plan ci-annexé à la convocation. Ce plan n'est néanmoins qu'indicatif et ne constitue pas, à lui seul, le fondement de la limite juridique de la servitude.

En réalité, ce droit de passage s'exercera sur toute la largeur du fonds servant et sur une longueur allant de la route nationale jusqu'au bout de la limite avec le fonds dominant. Ces canalisations pourront donc partir de la route nationale et pourront aller jusqu'à la limite existante entre la parcelle cadastrée section AB n°68 (fonds dominant) et la parcelle cadastrée section AB n°66.

Elle ont été ou seront construites aux frais du propriétaire du fonds dominant et aux normes actuellement en vigueur. Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tout travaux ultérieures de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apporté à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

#### **Charges et conditions**

La constitution de servitude aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

#### **Absence d'indemnité**

Bien que constituée sans indemnité, la présente servitude conventionnelle est exclusive de toute intention libérale, ainsi déclaré.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- DONNE son accord à la signature de l'acte contenant constitution de servitudes notarié, à recevoir par Maître PLOMTEUX, notaire à REIMS (Marne) 28 Cours Jean-Baptiste Langlet,
- AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer à un représentant, à signer les actes et opérations précitées ainsi que tout acte rectificatif ou modificatif le cas échéant.

#### **Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :**

##### **Projet d'achat d'un camion électrique pour le service technique**

M. le Maire présente plusieurs devis, le dossier est reporté pour analyse et recherche de financements.

##### **Ecole - Salle des Maîtres**

La directrice de l'école souhaite utiliser une salle non occupée dans la partie de l'école colorée à la rentrée de septembre prochain pour y faire une « salle des Maîtres » ; un avis favorable est donné avec l'obligation de renouveler cette demande chaque année avant le 10/06.

M. HIRAULT n'est pas favorable à cette demande pour des raisons financières (économies d'énergie, de ménage...), il proposait le déplacement de la classe de l'IME dans cette même salle.

##### **Food-truck devant l'atelier municipal**

Mme Aurore HERNANDEZ-LUIS propose une candidature pour laquelle un avis favorable est émis ; par ailleurs, M. le Maire sollicite son Adjointe quant à la préparation du dossier administratif et technique aux fins d'examen et prise de décision définitive.

##### **Courrier de M. Gilles PANTHU au 27 Grande Rue**

M. le Maire donne lecture de ce courrier en date du 04/06/2026 relatif aux nuisances sonores produites lors des livraisons des repas pour le service de restauration scolaire au 25 grande Rue très tôt le matin. ; après avoir alerté le prestataire concerné, le problème a été résolu.

##### **Installation climatisation au pôle intergénérationnel (crèche + bibliothèque)**

M. le Maire présente un devis mais d'autres vont être demandés pour comparaison ; le dossier reste à l'étude.

##### **Coopérative scolaire de Champfleury**

M. le Maire fait part des demandes de parents relatives à l'utilisation des fonds de cette coopérative ; ils souhaitent plus de transparence et d'informations sur son fonctionnement ainsi que sur ses comptes.

M. le Maire propose de se rapprocher de la Directrice de l'école afin d'obtenir ces éléments et demander la mise en place d'un suivi et/ou d'une information à transmettre aux parents (voir la périodicité la mieux appropriée)

##### **Nuisances sonores**

M. HIRAULT fait remarquer que certains habitants ne respectent pas la réglementation relative aux bruits, principalement le soir (horaires à respecter selon l'arrêté préfectoral)

##### **M. Daniel GRIFFON, rapporteur de la Commission Cimetière**

Il propose d'étudier le cas des demandes d'inhumation dans « un espace confessionnel »

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h30.

Vu pour être affiché le 20/07/2026 et publication sur le site de la commune : [www.champfleury.fr](http://www.champfleury.fr).



Le Maire,  
Sébastien BOUCTON.